

COMMISSION RÉGIONALE DE CONTRÔLE DES CLUBS

PROCÈS-VERBAL n°04

Réunions du : 1 et 4 février 2019

Présidence : Joseph GAGLIANO

Présents: Messieurs Georges JULLIAN, André MARLETTA, Henri

REYNOUD, Pierre-Yves VINCENT, Roland VARTANIAN

Excusé(s): Gilbert BOCCARON,

REGLEMENT DE LA DNCG

Article - 5

Les décisions des Commissions visées aux articles 3, 4 et 4 bis peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel prévue à l'article 6 ci-après.

Sous peine d'irrecevabilité, tout appel doit être établi par lettre recommandée adressée, au siège de la F.F.F. à la Commission d'Appel de la D.N.C.G. dans un délai de six jours francs à compter de la date d'envoi de la décision contestée et accompagné de frais de dossier de 150 €. Cette lettre recommandée peut être précédée éventuellement, pour information, par une télécopie et/ou par courrier électronique.

Par ailleurs et toujours à peine d'irrecevabilité, tout élément nouveau que le club appelant voudrait présenter devra être impérativement produit au plus tard lors de son audition devant la Commission d'Appel.

RELEVE DE DECISIONS

500116 - AC ARLES

Dossier complet et à jour.

A revoir avec un arrêté comptable au 31 mars, et prévisionnel affiné du 1 avril au 30 juin.

500387 - US VEYNES

Dossier complet et à jour.

Prendre en compte les produits constatés d'avance.

500428 - ST. MARSEILLAIS UNI. CLUB (SMUC)

Dossier complet et à jour.

503061 - ES FOSSEENNE

Dossier complet et à jour.

Amende 200€ à annuler

503103- A.S VENCE

Dossier complet et à jour.

A revoir avec un arrêté comptable au 31 mars, et prévisionnel affiné du 1 avril au 30 juin.

503242. U.S LES MEES

Dossier complet et à jour.

Amende 200€ à annuler

503262 - SC COURTHEZON

Dossier complet et à jour.

509870 - US MANDELIEU LA NAPOULE

Dossier complet et à jour.

514073 - SC MOUANS SARTOUX

Dossier complet et à jour.

519115- PEGOMAS

Dossier complet et à jour.

521872 - U.S. CAP D'AIL

Dossier complet et à jour.

Prendre en compte les produits constatés d'avance.

523061 - SIX FOURS - LE BRUSC

Dossier complet et à jour.

Prendre en compte les produits constatés d'avance.

526881- F.C RAMATUELLE

Dossier complet et à jour.

Amende 200€ à annuler

530383 - O ROVENAIN

Encadrement de la masse salariale.

A revoir avec un arrêté comptable au 31 mars, et prévisionnel affiné du 1 avril au 30 juin. Amende 200€ à annuler

563745 - GAP FOOT 05

Dossier complet et à jour. Amende 200€ à annuler

582298 - GARDANNE BIVER F.C

Dossier complet et à jour.

<u>La commission attire l'attention des clubs sur l'importance de la remise des documents aux dates fixées</u> par les règlements généraux, afin d'égalité sur les traitements des dossiers.

OBLIGATIONS LÉGALES

Depuis le 1^{er} juillet 2010, obligation est faite aux Associations percevant plus de 153 000 € de subventions de publier leurs comptes au Journal Officiel (droit de 50 € à payer).

La procédure se fait par Internet.

De même, ces mêmes Associations doivent faire certifier leurs comptes par un Commissaire aux Comptes inscrit à l'ordre.

Toute correspondance par courriel doit s'exercer auprès de la boîte mail de la C.R.C.C. à l'adresse officielle suivante : crcc@ligue-mediterranee.fr. Mais seulement à partir de la boîte mail officielle des clubs ouverte auprès de la Ligue.

Le Président Joseph GAGLIANO Le Secrétaire Georges JULLIAN